

Règlement Intérieur de l'Echiquier du Roy René d'Aix en Provence.

Le club de l'Echiquier du Roy René d'Aix en Provence a été déclaré à la sous-Préfecture d'Aix en Provence en tant qu'association relevant de la loi 1901, le 08 juillet 1993, avec déclaration au Journal Officiel du 28 juillet 1993, article 141.

Identifiant Siret: 478 566 789 00010

Code APE: 9499Z

Affilié à la Fédération Française des Echecs sous le N°U13085.

Article 1: Définition du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a été élaboré par le conseil d'administration de l'*Echiquier du Roy René* et a été validé par l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2009. Le présent règlement intérieur, établi conformément aux statuts de l'assocation (article 15 des statuts

de l'*ERR*¹) complète les statuts mais ne saurait s'y substituer.

<u>Article 2</u>: Champs d'application du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres (actifs et/ou passifs) de l'Association sans exclusion.

Le règlement intérieur peut être consulté, comme les statuts de l'association, à tout moment sur le blog de l'Echiquier du Roy René, organe officiel de l'association, dans la rubrique Informations Pratiques.

Un exemplaire de ce règlement est disponible, ainsi qu'un exemplaire des statuts de l'association dans les locaux :

Maison des Associations, 1 rue Emile Tavan, 13100 Aix en Provence.

Nul n'est donc censé ignorer le règlement intérieur et les statuts de l'association.

Article 3: Tâches des membres du Bureau.

Le conseil d'administration a élu un Bureau de 8 membres, et le Bureau a désigné :

<u>Un Président</u>: dont les fonctions sont prévus par l'Article 7 des Statuts de l'ERR.

¹ L'acronyme ERR désigne l'Echiquier du Roy René.

<u>Un Vice-Président</u>: dont les fonctions sont d'assister le Président dans ses fonctions de représentation. En cas d'incapacité du Président, pour une quelconque raison, le vice-président pourra exercer les fonctions du Président durant maximum un mois, le temps que le conseil d'admnistration élise, à bulletin secret, un autre Président qui finira le mandat en cours.

<u>Un Secrétaire</u> : qui assure les formalités relatives à la rédaction des procès verbaux et à la tenue des registres.

<u>Un Trésorier</u>: qui gère la comptabilité, collationne les justificatifs de dépenses et de recettes et est habilité à émettre des ordres de paiement au nom de l'association.

Cette répartition des tâches n'excluent pas, entre les membres du Bureau, une assitance mutuelle des membres entre eux, afin de faire face à des surcharges, difficultés ou indisponibilités temporaires.

Le conseil d'administration nomme, en début d'année sportive, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, un Directeur Technique qui gère l'ensemble des équipes engagées dans les différentes compétitions homologuées par la FFE et qui représentent le club.

Le conseil d'administration choisit les formateurs, agréées par la FFE, qui interviendront dans l'Ecole d'Echecs de l'Association.

Article 4: Procédure d'adhésion et cotisation.

Les conditions d'adhésion à l'ERR sont explicitées dans l'article 3 des statuts de l'ERR.

Chaque candidat adhérent, doit remplir une demande d'adhésion fournie par le Bureau ou téléchargeable sur le blog de l'*Echiquier du Roy René* (http://echiquierduroyrene.org) et l'adresser au Bureau de l'association, accompagnée du règlement représentant le montant de la cotisation valable pour l'exercice en cours et/ou du montant de la Licence A ou de la Licence B, si l'adhérent désire jouer en compétitions officielles.

Le montant de la cotisation club est décidée par le conseil d'administration et voté par l'Assemblée Générale Ordinaire qui débute la saison sportive, qui a lieu tous les mois de Septembre.

La cotisation annuelle s'entend par année du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, et devra être réglée au cours des 8 premières semaines de chaque nouvelle année.

Selon l'âge, la situation sociale et familiale, le classement elo Fide ou FFE de l'adhérent (*sur présentation de documents adéquats*), la cotisation peut varier selon les décisions prise par le CA et voté en Assemblée Générale.

Pour les réductions liées aux catégories d'âge, l'âge pris en compte sera celui de l'adhérent au 1er janvier de la saison sportive en cours.

Pour les adhésions tardives au cours de la saison sportive en cours, une réduction pourra être accordée à la discrétion du conseil d'administration et ne pourra être inférieure à la moitié du tarif applicable.

Des facilités de paiement (en 3 fois sans frais) peuvent être décidées par le conseil d'administration selon la situation financière de l'adhérent.

Le versement d'une cotisation n'est en aucun rembousable.

Le conseil d'administration peut refuser l'adhésion à l'association à toute personne:

- suspendue ou
- radiée de la *Fédération Française des Echecs*, organisme auquel est affilié l'*Echiquier du Roy René*, après épuisement de ses droits.
- Ancienne adhérente à l'association est déjà radiée par le Conseil d'Administration de l'association selon les dispostions de l'Article 4 de l'Echiquier du Roy René.

Toute adhésion sera considérée comme nulle si, après un délai de 8 semaines, aucun paiement n'est parvenu au Trésorier de l'Association.

Chaque nouveau membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur en vigueur au moment de son adhésion.

Article 5: Les services relatifs à l'adhésion.

Les adhérents ayant payé leur adhésion dans les délais impartis par l'article 4 du Règement intérieur pourront bénéficier, gratuitement, des services qu'offrent l'association et qui se résume, pour le moment à :

- l'utilisation des locaux de la Maison des Associations, 1 rue Emile Tavan, 13100 Aix en provence, tous les Vendredis soirs de la saison sportive en cours, à partir de 21 heures, excepté pendant les vacances scolaires. De plus en cas de force majeure, la permanence du Vendredi soir peut être close, mais le conseil d'administration informera alors, si cela est matériellement possible, les adhérents de la non-ouverture de la permanence sur son site Web, et en informera, aussi, tous les adhérents disposant d'une adresse E.Mail connues de l'association.
- L'utilisation des jeux d'échecs avec leurs pièces, des échiquiers et des pendules, pour jouer aux échecs.
- L'utilisation de la Bibliothèque échiquéenne qui se trouve dans les locaux de la permanence du Vendredi soir.
- L'utilisation de matériels mis à la disposition des adhérents.

Les adhérents ayant payé leur adhésion, dans les délais impartis par l'article 4 du Règlement intérieur pourront bénéficier de services optionnels payants, comme les cours pour enfants et adultes ou les stages de perfectionnement organisés par l'association et dont les conditions d'accès (horaires, prix, prérequis) seront précisées par le conseil d'administration.

Article 6 : Les invités.

Chaque adhérent actif, peut demander l'autorisation au responsable de la permanence du vendredi soir, d'accepter un invité pour participer aux activités de la permanence hebdomadaire. Le nombre d'invités par adhérent actif est limité à 2 invités sauf autorisation spéciale du Bureau (*dans le cadre d'une invitation faite à un autre club*). L'adhérent actif est pleinement responsable de ses invités.

Le responsable de la permanence accepte ou refuse les invités. En cas de refus, le décideur n'a pas à motiver son refus.

Les invités s'engagent à respecter le présent règlement et ne peuvent pas participer à plus de 2 « permanence » du vendredi soir, par saison sportive annuelle.

Les invités mineurs devront fournir une attestation d'autorisation parentale.

Le nombre d'invités par permanence ne devra pas dépasser 15 personnes sauf dérogation donnée par le Bureau

Article 7: Les sanctions.

Un membre peut recevoir un avertissement ou une sanction et, éventuellement, être exclu pour les motifs suivants :

- comportement dangereux dans les locaux de l'association.
- Détérioration des locaux et du matériel.
- Vol de matériel appartenant à l'association.
- Propos désobligeants ou diffamatoires envers les autres adhérents de l'association ou envers l'association elle-même.
- Dans le cadre des compétitions par équipes, homologuées par la FFE, un comportement non conforme à l'éthique du joueur d'échecs formalisé par la Fédération Française des Echecs dans la *Charte du Joueur d'Echecs*, Titre VIII du Livre de l'Arbitre (page 30), adopté le 21 juin 2003, ou une infraction par rapport au *Code de l'Ethique* ainsi que la transgression du *Code Sportif* édicté par l'Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair Play. Ces 3 textes sont consultables sur le site Web de l'association, au menu *Informations Pratiques*, et sont considérés comme connus par l'adhérent et le licencié.
- Non respect des statuts et du règlement intérieur.

La liste des sanctions disciplinaires sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- la suspension (de compétition, de fonction, d'appartenance au club ...)
- l'inégibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes,
- la radiation provisoire ou définitive.

Les sanctions disciplinaires seront prononcées par le conseil d'administration, comme il est prévu dans l'article 3 des Statuts.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être informée des griefs reprochés et convoquée, par lettre recommandée, avec avis de réception, 15 jours avant de passer devant le conseil d'administration. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

Article 8: Licence A et Licence B.

Tout adhérent qui veut prendre une licence A ou B de la *Fédération Française des Echecs*, donnant le droit à participer à des compétitions officielles, individuelles ou par équipes, en cadence lente ou rapide, doit adhérer à un club d'Echecs affilié à la FFE. La licence est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, et permet de participer à toutes les compétitions homologuées par la FFE. Elle comprend une assurance qui couvre les risques pouvant survenir lors de ces compétitions. La licence est versée à la FFE, mais une part est reversée aux Ligues qui en fixent le montant. Le coût peut donc varier d'une Ligue à l'autre.

La Licence A ou Licence B ne sont pas obligatoires pour adhérer à un club. Elles sont nécessaires si l'adhérent veut jouer des compétitions homologuées par la *Fédération Française des Echecs*.

<u>Licence B</u>:

- Elle peut être assimilée à une licence loisir.
- Elle permet de participer aux tournois en parties rapides (moins d'une heure), d'avoir un classement elo rapide et d'être couvert par l'assurance de la FFE dans le cadre des compétitions homologuées par la FFE.

Licence A:

- Elle peut être assimilée à une licence sportive.
- Elle permet de participer à toutes les compétitions de la FFE, en particulier, aux compétitions homologuées pour le classement elo national et Fide ainsi qu'aux compétitions par équipes.

Le prix des licences A et B sont déterminés par la FFE et sont donc payables par les adhérents, et non par le club. Leurs montants sont décidés, chaque année, par la FFE, au début de la saison sportive. Le club informe ses adhérents du prix des licences sur son site Web :

http://echiquierduroyrene.org

et l'adhérent qui choisit de prendre une licence doit régler celle-ci dans les 8 semaines qui suivent.

Le conseil d'administration peut décider d'octroyer la gratuité de la licence selon des critères précis, soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire qui ouvre la saison sportive, en septembre.

Article 9: Organisation des compétitions par équipes.

L'*Echiquier du Roy René* engage, tous les ans, au début de la saison sportive, en septembre, différentes équipes dans plusieurs divisions. Le nombre d'équipes peut être variable et n'est en rien fixe, il dépend du nombre d'adhérents ayant une Licence A dans l'association, permettant de jouer des parties par équipes homologuées par la FFE, de la disponibilité des uns et des autres, des moyens de transports disponibles pour se déplacer et de la décision du conseil d'administration qui, selon tous ces critères, décide de l'engagement d'un nombre précis d'équipes et l'annonce lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de début d'année.

Pour faire partie d'une équipe, l'adhérent doit obligatoirement avoir une Licence A, mais cette condition si elle est nécessaire, n'est pas suffisante. En effet, c'est le capitaine de son équipe, nommé par le conseil d'administation, qui décide, à chaque match par équipe, de constituer son équipe selon les besoins du moment et le niveau des joueurs dont il dispose. L'objectif d'une équipe étant, au minimum, de se maintenir, le niveau échiquéen du joueur, mesuré par son classement elo national ou Fide, est donc important pour constituer l'équipe. Le fait de jouer dans une équipe n'a donc pas un caractère obligatoire, mais dépend de la décision des capitaines d'équipes.

Article 10: Désignation et rôles du capitaine d'équipe.

Les capitaines d'équipes sont choisis, en septembre, par le conseil d'administration, sur l'avis du Directeur Technique, lors de l'Assemblée Générale ordinaire de septembre, en accord avec les personnes concernées. Le capitaine d'équipe doit, obligatoirement, être adhérent à l'association et avoir une licence A.

Le rôle du capitaine d'équipe, dans le cadre d'une compétition, est défini par l'article 6 des *Règles Générales pour les Compétitions Fédérales* du *Livre de la Fédération*.

Mais au sein de l'association, le capitaine d'équipe doit s'engager à former son équipe avec les joueurs mis à sa disposition en début d'année sportive et à gérer la bonne marche de son équipe en respectant les règlements fédéraux et en évitant de porter le discrédit sur l'association que l'équipe représente. Le capitaine, dans la mesure du possible, s'efforce d'informer, par mail, le webmaster du site de l'association du résultat de la rencontre.

Mais, surtout, il doit avertir, en cas de forfait général de son équipe, le directeur du groupe, le capitaine de l'équipe adverse et le directeur technique de l'association, au moins 48 heures avant le début de la rencontre. Si ce n'est pas le cas, le capitaine d'équipe pourra encourir des sanctions prévues par l'Article 6 du Règlement Intérieur.

Article 11 : Le blog de l'Echiquier du Roy René.

Le Blog de l'*Echiquier du Roy René* est l'interface entre le club et ses adhérents et informe tous les membres des actions entreprises par le club, des résultats de toutes les équipes et des résultats échiquéens des adhérents.

Les compétitions par équipes étant la propriété de la FFE, les parties des joueurs appartenant à l'organisateur, soit la FFE, selon l'article 8.3, relatif à la notation des coups du *Livre de l'Arbitre*, édition septembe 2009, les adhérents ne peuvent en aucun cas s'opposer ou demander des droits suite à la publication de leurs parties sur le blog de l'ERR.

Dans la Rubrique *Informations Pratiques* et *Archives de l'ERR*, toutes les informations relatives aux décisions prises par les assemblées générales sont mises en ligne, dans un souci de transparence.

La ligne éditoriale du blog est assumé par le webmaster, désigné et autorisé à publier sur le blog de l'ERR par le conseil d'administration de l'association.

L'adresse web http://echiquierduroyrene.org est propriété de l'*Echiquier du Roy René*.

Le webmaster est révocable, à tout moment, sur décision du Conseil d'Admnistration, si celui-ci jette le discrédit sur l'association par la voie du blog de l'association et pourra être sanctionner selon les dispositions de l'article 7 du Règlement Intérieur.

Règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 septembre 2009.

<u>Le Président</u> : Jean-Marc Giry	<u>Le secrétaire</u> : Antoine Vaisse.
Signature:	Signature :